

anglais Index.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

BULLETIN OFFICIEL

20 juin 1952

Vol. XXXV, N° 1

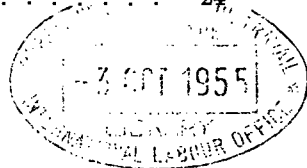
SOMMAIRE



Cinquième Conférence des Etats d'Amérique Membres de l'Organisation internationale du Travail (Pétropolis, avril 1952)

	Pages
Convocation de la Conférence	1
Travaux de la Conférence	3
Résolutions adoptées par la Conférence	4
I. Résolution concernant l'application et le contrôle de la législation du travail dans l'agriculture	4
II. Résolution concernant la réforme agraire	9
III. Résolution concernant les garanties de financement et la fixation de prix minima pour la production agricole, ainsi que l'assurance facultative de la production	11
IV. Résolution concernant la protection des droits des travail- leurs migrants dans le domaine de la sécurité sociale	12
Clauses techniques de l'instrument international concer- nant la sécurité sociale des travailleurs migrants entre les pays d'Amérique	14
V. Résolution concernant la politique future dans le domaine de la sécurité sociale	20
VI. Résolution concernant le placement des fonds des institu- tions d'assurances sociales	24

608388



120
115
102
84
50 19521
100

4. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

*Lettre du Directeur général du Bureau international du Travail
au Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*

(Traduction)

Genève, le 20 mars 1952.

Monsieur le Directeur,

A sa 118^{me} session (Genève, 11-14 mars 1952), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a souligné l'importance que l'Organisation internationale du Travail attache à une coordination efficace des activités dans le Moyen-Orient entre l'O.I.T. et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (U.N.R.W.A.). Le Conseil d'administration a rappelé qu'à sa 111^{me} session (Genève, mars 1950), à la suite de l'institution de l'U.N.R.W.A., il avait déclaré que l'O.I.T. serait disposée à coopérer avec votre Office en ce qui concerne certaines questions de main-d'œuvre, et il a constaté que, depuis lors, le Bureau avait été en relation avec les fonctionnaires de l'U.N.R.W.A. et que le Centre d'action pour la main-d'œuvre dans le Proche et le Moyen-Orient se tiendrait en étroit contact avec l'Office de secours.

Un centre d'action pour la main-d'œuvre dans le Proche et le Moyen-Orient va être institué par l'O.I.T. à Istanbul, avec la collaboration du gouvernement turc, et il est prévu que ce centre commencera son activité dans un très proche avenir. Il aura pour tâche d'étudier et de préciser, en pleine collaboration avec les gouvernements intéressés, les besoins des pays de la région en matière d'assistance consultative dans le domaine de la main-d'œuvre. Il devra également aider les gouvernements à formuler leurs demandes d'assistance et fournir toute assistance appropriée dans les limites des possibilités techniques du Bureau; il sera aussi chargé de prendre, de concert avec le siège du B.I.T., toutes dispositions en vue d'une assistance exigeant l'envoi d'experts supplémentaires, ainsi que de diriger, coordonner et surveiller d'une manière générale les activités que l'O.I.T. déploie dans la région en ce qui concerne les questions de main-d'œuvre.

Le Conseil d'administration a noté que la question de la coopération entre les institutions spécialisées et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine avait été examinée par le Comité administratif de coordination et il a été informé de l'importance que vous attachez à cette collaboration. Il a relevé que cette coopération prendrait une importance particulière dans les mois à venir, en raison du vaste programme que votre Office envisage pour l'établissement de réfugiés dans les petites industries, et que l'application de ce programme poserait des questions de formation et d'organisation des services de l'emploi.

Le Conseil d'administration a également réaffirmé que l'Organisation internationale du Travail était disposée à coopérer avec vous en vous fournissant une assistance pour les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation, et il m'a demandé de rester en contact avec vous afin que l'O.I.T. soit associée aux interventions de l'U.N.R.W.A. dans les domaines qui sont de la compétence de l'O.I.T., et que l'activité de l'O.I.T. puisse être effectivement coordonnée avec l'assistance totale des Nations Unies et des institutions spécialisées en faveur des réfugiés de Palestine.

En portant à votre attention les décisions ci-dessus mentionnées, je suis heureux de pouvoir vous assurer une fois de plus que mon désir le plus vif est que l'Organisation puisse faire tout ce qui est en son pouvoir pour vous aider dans votre tâche. A cet effet, je demanderai à notre Centre d'action pour la main-d'œuvre dans le Proche et le Moyen-Orient de vouer une attention particulière au concours qu'il peut vous apporter. En outre, j'accueillerai toujours avec plaisir toutes les suggestions que vous pourriez faire en vue d'assurer une coordination de plus en plus étroite de nos activités et de resserrer notre collaboration.

Veillez agréer, etc.

(Signé) David A. MORSE,
Directeur général.